

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198129-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES
FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 233-1 à L. 233-6, R. 233-1 à R. 233-9, D. 233-10 à D. 233-20, D. 311 et D. 312, et R. 14-10-42-1 à R. 14-10-42-6,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante du 14 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental ou son représentant à verser les concours financiers et à signer des conventions de délégation de gestion de ces concours, dans le cadre du Programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines,

Vu le relevé de décision de la commission plénière de la conférence des financeurs des Yvelines du 24 avril 2017 présentant les orientations du programme coordonné,

Considérant l'intérêt à s'engager pleinement dans la présidence et le pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines,

Considérant les garanties apportées par les cadres réglementaires et opérationnels de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Yvelines et de ses parties-prenantes,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou l'un de ses représentants à fixer, pour les années 2017 et suivantes, le montant du forfait autonomie par établissement, en fonction du nombre de places autorisées par le Conseil départemental et des actions de prévention retenues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou l'un de ses représentants à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et les éventuels avenants, entre le Département et les gestionnaires des résidences autonomie.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou l'un de ses représentants à verser, pour les années 2017 et suivantes, le forfait autonomie aux résidences concernées.

Dit que la subvention forfait autonomie CNSA versée au Conseil départemental sera encaissée au chapitre 74 article 7478142.

Précise que les dépenses départementales prévues au titre du « Forfait autonomie » sont prélevées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

FORFAIT AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.